

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2023-01-001

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Baugy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 janvier 2023

Date d'affichage : 17 janvier 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

**OBJET : VALIDATION DU  
SCÉNARIO OPAH.**

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme HAMIDI, M. LORADOUX, Mme SARRON, M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE.

**POUVOIRS** : M. BONVOT à M. JAUBERT, M. BOUGRAT à M. PISKOREK, M. CHASSIOT à M. MOINET, Mme CHIRON à M. CARLIER, M. LORADOUX à Mme GOGUÉ, Mme SARRON à M. MÉREAU, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET, M. VAN DE WEGUE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MOINET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230123-2023-01-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Affichage : 25/01/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) lancée par La Septaine en partenariat avec la CDC Terres du Haut Berry,
- Vu la présentation faite par le bureau d'études SOLIHA en comité de pilotage,
- Vu les différents scénarios présentés,
  
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide :

- De retenir le scénario à 50 000 € par an et de valider les orientations suivantes :
  - o Montant à engager pour la communauté de communes de La Septaine (environ 50 000 €/an)
  - o Volumes de logements à cibler, volume des aides
  - o La prime vacance sera destinée aux logements vacants depuis plus de 2 ans, bénéficiant de travaux dans l'OPAH (pour s'assurer de la qualité des projets)
  - o Les aides aux travaux façades seront portées par les communes qui souhaitent réaliser des projets, la communauté de communes de La Septaine financera l'accompagnement aux travaux pour 10 projets sur 3 ans
  - o « Les façades devront être en centre bourg, et l'aide doit intervenir en « dernier ressort » afin de parachever un projet de rénovation énergétique inscrit dans l'OPAH ». – car l'objectif est bien de

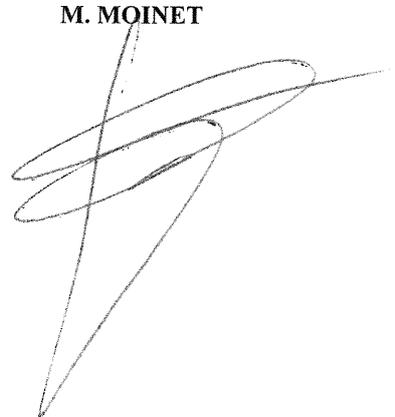
- produire des logements de qualité en faisant face au surcoût du traitement des façades et en s'assurant de la qualité des réalisations.
- Souhait d'externaliser la totalité de l'ingénierie de la future OPAH (animation : suivi, communication, accompagnement technique et administratif des projets).

Vote :  
Abstention : 9  
Pour : 20

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 24 janvier 2023  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**



**Le Secrétaire,**  
**M. MOINET**



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2023-01-002

**OBJET : PÉNALITÉS POUR  
L'UTILISATION DES  
SERVICES PÉRISCOLAIRES  
ET EXTRA SCOLAIRES.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230123-2023-01-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Affichage : 25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Baugy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 janvier 2023

Date d'affichage : 17 janvier 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme HAMIDI, M. LORADOUX, Mme SARRON, M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE.

**POUVOIRS** : M. BONVOT à M. JAUBERT, M. BOUGRAT à M. PISKOREK, M. CHASSIOT à M. MOINET, Mme CHIRON à M. CARLIER, M. LORADOUX à Mme GOGUÉ, Mme SARRON à M. MÉREAU, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET, M. VAN DE WEGUE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MOINET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur des accueils de loisirs de La Septaine,
- Considérant l'utilisation des services périscolaire et extra scolaires sans réservation préalable via le portail famille
- Considérant la fréquentation des accueils périscolaires le soir au-delà des horaires d'ouverture
- Considérant la nécessité d'encadrer financièrement le non-respect de ce règlement

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

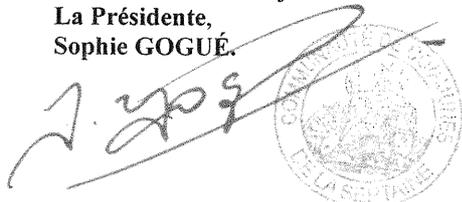
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide d'instaurer une majoration de 25 % des tarifs votés pour les familles :
  - o Utilisant les services sans réservation préalable
  - o Ne respectant pas les horaires de fin d'accueil le soir.

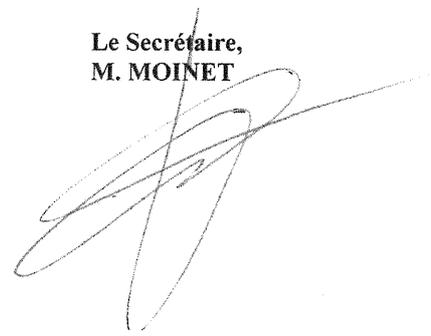
Et ce à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 24 janvier 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,  
M. MOINET



Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2023-01-003

**OBJET : CONVENTION  
D'ADHÉSION AU SERVICE DE  
MÉDECINE DE PRÉVENTION  
DU CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU CHER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230123-2023-01-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Affichage : 25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Baugy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 janvier 2023

Date d'affichage : 17 janvier 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme HAMIDI, M. LORADOUX, Mme SARRON, M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE.

**POUVOIRS** : M. BONVOT à M. JAUBERT, M. BOUGRAT à M. PISKOREK, M. CHASSIOT à M. MOINET, Mme CHIRON à M. CARLIER, M. LORADOUX à Mme GOGUÉ, Mme SARRON à M. MÉREAU, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET, M. VAN DE WEGUE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MOINET

Le conseil communautaire

- Vu les dispositions de Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion du Cher pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

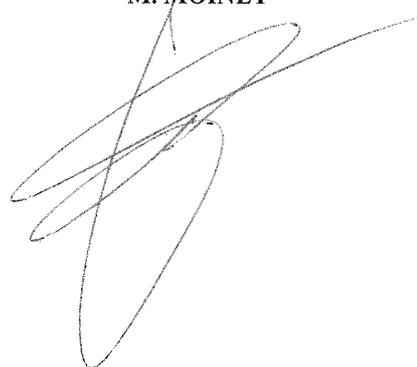
- D'autoriser Madame la Présidente à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Prévention selon projet annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

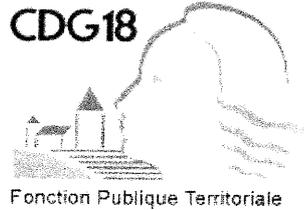
Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 24 janvier 2023  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**

A circular official stamp is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "COMITE DE" at the top and "LASEPTAINE" at the bottom. The signature is written in black ink and is slanted across the stamp.

**Le Secrétaire,**  
**M. MOINET**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER  
ANNEE.....**

Entre :

- Monsieur Pierre DUCASTEL, Président du Centre de Gestion du CHER agissant en vertu de délibérations du Conseil d'Administration en date des 2 novembre 2020 et du 18 novembre 2020.

D'une part,

Et

- Monsieur le Maire ou le Président ou le Directeur ....., de la collectivité ou de l'établissement public .....,
- agissant en vertu de la délibération en date du.....

D'autre part,

#### **PREAMBULE**

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER (CDG 18) a décidé par délibérations susmentionnées la création d'un service de médecine préventive.

En l'application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-603 du 10 juin 1985, ce service, assuré par des médecins spécialisés et des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le CDG 18, est mis à disposition des collectivités et établissements publics affiliés ou non affiliés qui le demandent.

Les missions du service créé par le CDG 18 sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine

## **ARTICLE 2 - AGENTS CONCERNES**

Sont à ce titre concernés tous les agents rémunérés par la collectivité ou l'établissement public signataire, soit les :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- agents non titulaires de droit public,
- agents de droit privé (contrats aidés, contrats d'avenir, contrats d'apprentissage...).

Quel que soit leur statut et leur temps de travail, tous les agents de la collectivité (ou établissement public) signataire sont concernés. Une liste nominative de l'ensemble de ces agents devra être fournie, au service de médecine préventive.

Tout départ ou embauche de personnel dans la collectivité sera signalé dans un délai de 15 jours au service de médecine préventive du CDG 18.

## **ARTICLE 3 - MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toutes questions concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents au travail, des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont précisées ci-après :

### **A) Surveillance médicale des agents**

#### **1) Visite d'embauche à la prise de poste**

En plus de la visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, le service de médecine préventive assure l'examen médical des agents dans le cadre de l'embauche, conformément à l'article 108-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

#### ***Conseiller de l'autorité territoriale*** Article 14

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- 1- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- 2- l'hygiène générale des locaux de service,
- 3- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- 4- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel (pour cela l'employeur lui adresse les fiches de données de sécurité des substances et produits dangereux ainsi que les fiches de pénibilité des agents),
- 5- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- 6- l'information sanitaire.

#### ***Fiche sur les risques professionnels*** Article 14-1

Le médecin du service de médecine préventive établit et tient à jour, en liaison avec le ou les assistants et/ou conseillers de prévention et après consultation du CT départemental ou du CHSCT une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin du service de médecine préventive a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels. Elle est communiquée à l'autorité territoriale et est tenue à la disposition des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection ou ACFI. Le CT départemental ou du CHSCT est, en outre, régulièrement informé de l'évolution des risques professionnels entrant dans son champ de compétence.

#### ***Actions de formation à l'hygiène et à la sécurité*** Article 15

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité prévues au titre II ainsi qu'à la formation des secouristes mentionnés à l'article 13.

#### ***Projet de construction ou aménagements*** Article 16

Le service de médecine préventive est consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

### *Information sur l'existence d'accidents de service et de maladies professionnelles*

#### Article 25

Le service de médecine préventive est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

#### *Rapport d'activité annuel* Article 26

Le service de médecine préventive établit un rapport annuel global d'activité transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Un exemplaire est transmis au CDG 18 qui établit un rapport de synthèse de l'ensemble des rapports d'activité qu'il a reçus et le transmet au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

#### *Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et Comité Technique (CT) Départemental* article 14-2

Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du CHSCT ou CT départemental avec voix consultative. A ce titre, une invitation doit lui être transmise dans les meilleurs délais pour chaque réunion du CHSCT ou du CT départemental.

#### C) Actions du médecin de médecine préventive à l'égard des agents en arrêt de travail

Conformément au décret n°87-602 du 30 juillet 1987, le médecin du service de médecine préventive établit obligatoirement un rapport écrit dans les cas figurant aux articles ci-dessous :

##### Article 16 accident de service - imputabilité

La Commission Départementale de Réforme est obligatoirement consultée dans tous les cas où un fonctionnaire demande le bénéfice de l'imputabilité au service d'un accident. Le dossier qui lui est soumis doit comprendre un rapport écrit du médecin du service de médecine préventive compétent à l'égard du fonctionnaire concerné.

La consultation de la commission de réforme n'est toutefois pas obligatoire lorsque l'imputabilité au service d'un accident est reconnue par l'autorité territoriale et que l'arrêt de travail qu'il entraîne ne dépasse pas quinze jours.

##### Article 23 Congé Longue Durée pour maladie contractée en service

Lorsque le congé de longue durée est demandé pour une maladie contractée en service le

- pour 10 agents nécessitant une surveillance médicale particulière visés à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Le médecin du service de médecine préventive s'engage à garder le secret de tous renseignements qui pourraient lui être communiqués et dont il aurait pu avoir connaissance au cours de ses fonctions au sein de la collectivité territoriale.

Conformément à l'article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin de médecine préventive ne peut pas effectuer les visites d'aptitude prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, qui ne peuvent être effectuées que par des médecins agréés, ni les visites médicales de contrôle sollicitées par les employeurs, qui sont également effectuées par des médecins agréés.

#### **ARTICLE 5 - CONVOCATIONS AUX VISITES MEDICALES**

Un planning de convocations sera envoyé à la collectivité environ 20 jours avant la date de la visite médicale. Celui-ci devra être retourné au service de médecine préventive, approuvé et modifié, si nécessaire, 10 jours avant la date de convocation. Passé ce délai de 10 jours, le Centre de Gestion se réserve le droit de proposer les créneaux de visites à une autre collectivité.

Exceptionnellement et dans un souci d'efficacité, certaines visites pourront être proposées dans un délai inférieur à celui évoqué précédemment.

Pour excuser leurs agents absents, la collectivité adhérente devra respecter un minimum de 5 jours avant la date du rendez-vous, et proposer le nom d'un autre agent en remplacement.

Les personnes seront excusées uniquement sur présentation d'un document écrit et seront de nouveau convoquées dans un délai raisonnable. **Les absences non excusées seront automatiquement facturées.**

**Le Centre de Gestion fournit un planning à la collectivité, charge à elle d'en informer ses agents par convocation.**

Les agents se trouvant en congés, en arrêt de travail pour maladie, maternité, accident de travail, maladie professionnelle ne devront pas être convoqués durant l'arrêt mais ultérieurement, lors de la reprise. A cet effet, le service de médecine préventive doit être averti de tout arrêt de travail.

Par ailleurs, il est précisé que les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du service de médecine préventive (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le prestataire à la collectivité concernée.

#### **ARTICLE 8 - DUREE-RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention, prend effet à compter du ....., est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'adhésion en cours d'année est possible.

Dans le cas où le médecin de prévention constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le CDG 18 se réserve le droit de rompre, sans délai, cette convention.

#### **ARTICLE 9 - Litige**

Chacune des parties s'engage, en ce qui la concerne, à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à Plaimpied-Givaudins, le .....

Le Président du Centre de Gestion

Le Maire / Le Président /  
Le directeur

Pierre DUCASTEL

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2023-01-004

**OBJET : OUVERTURE DE  
CRÉDITS 2023.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230123-2023-01-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Affichage : 25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Baugy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 janvier 2023

Date d'affichage : 17 janvier 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme HAMIDI, M. LORADOUX, Mme SARRON, M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE.

**POUVOIRS** : M. BONVOT à M. JAUBERT, M. BOUGRAT à M. PISKOREK, M. CHASSIOT à M. MOINET, Mme CHIRON à M. CARLIER, M. LORADOUX à Mme GOGUÉ, Mme SARRON à M. MÉREAU, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET, M. VAN DE WEGUE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MOINET

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Madame la Présidente explique qu'elle peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le Conseil Communautaire, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

- autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil Communautaire autorisant Madame la Présidente à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés (CF annexe).

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 24 janvier 2023  
**La Présidente,**  
Sophie GOGUÉ.

**Le Secrétaire,**  
M. MOINET

## Annexe délibération 2023-01-004 du 23/01/2023

| <b>OUVERTURES DE CREDITS 2023</b>               |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Chapitre 20</b>                              | <b>46 829,75 €</b>    |
| 202   | 1 625,00 €            |
| 2031  | 22 947,50 €           |
| 2051  | 22 257,25 €           |
| <b>Chapitre 204</b>                             | <b>46 157,50 €</b>    |
| 2041482   | 6 567,50 €            |
| 2041582   | 39 590,00 €           |
| <b>Chapitre 21</b>                              | <b>1 191 756,50 €</b> |
| 21318   | 1 077 781,50 €        |
| 2138  | 242,25 €              |
| 2148  | 1 757,75 €            |
| 2151  | 55 052,50 €           |
| 2183  | 11 886,75 €           |
| 2184  | 13 776,00 €           |
| 2188  | 3 092,50 €            |
| 21731   | 26 522,25 €           |
| 21738   | - €                   |
| 21751   | 1 645,00 €            |
| <b>DEPENSES Credit a reporter sur le BP2023</b> | <b>1 284 743,75 €</b> |

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2023-01-005

**OBJET : DIMINUTION DU  
TEMPS DE TRAVAIL D'UN  
AGENT.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230123-2023-01-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Affichage : 25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Baugy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 janvier 2023

Date d'affichage : 17 janvier 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme HAMIDI, M. LORADOUX, Mme SARRON, M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE.

**POUVOIRS** : M. BONVOT à M. JAUBERT, M. BOUGRAT à M. PISKOREK, M. CHASSIOT à M. MOINET, Mme CHIRON à M. CARLIER, M. LORADOUX à Mme GOGUÉ, Mme SARRON à M. MÉREAU, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET, M. VAN DE WEGUE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MOINET

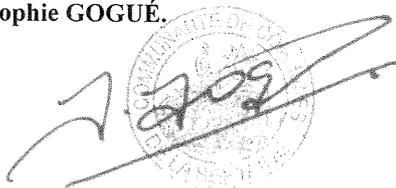
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Vu l'avis favorable du comité technique de La Septaine en date du 20 septembre 2022
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 le poste suivant :

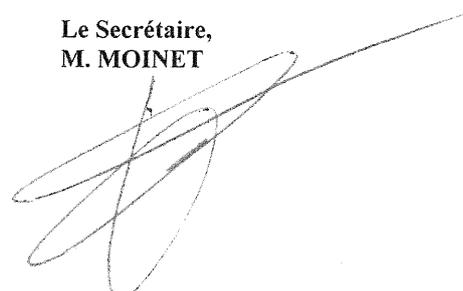
- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 24,5/35<sup>ème</sup> en ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 13/35<sup>ème</sup>

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 24 janvier 2023  
**La Présidente,**  
Sophie GOGUÉ.



**Le Secrétaire,**  
M. MOINET



Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2023-01-006

**OBJET :**  
**PLAN DE FINANCEMENT :**  
**SÉCURISATION ÉCOLE  
PRIMAIRE D'AVORD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230123-2023-01-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Affichage : 25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Baugy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 janvier 2023

Date d'affichage : 17 janvier 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. BOUGRAT, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme HAMIDI, M. LORADOUX, Mme SARRON, M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE.

**POUVOIRS** : M. BONVOT à M. JAUBERT, M. BOUGRAT à M. PISKOREK, M. CHASSIOT à M. MOINET, Mme CHIRON à M. CARLIER, M. LORADOUX à Mme GOGUÉ, Mme SARRON à M. MÉREAU, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET, M. VAN DE WEGUE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MOINET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les travaux d'aménagement sécuritaires nécessaires,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant ces travaux
- Considérant que le coût total pour ces travaux est de 73 313,00 € H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement suivant pour la sécurisation de l'école primaire d'Avord
  - Etat / DETR : 36 656,50 €
  - Communauté de communes de La Septaine : le solde des travaux soit 36 656,50 €

Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 24 janvier 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,  
M. MOINET